

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

**EMPÊCHER LA CONSTITUTION DE MONOPOLES ÉCONOMIQUES DANS LES  
SECTEURS DES MÉDIAS - (N° 2429)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

N° 62

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Tryzna, M. Wauquiez, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Berger, Mme Blin,  
Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourdeaux, M. Breton,  
M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz,  
Mme de Maistre, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Duparay,  
Mme Fruchon, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Le Fur, M. Lepers,  
M. Liégeois, Mme Louwagie, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, Mme Minard,  
M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, M. Ray, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot,  
M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« , des injonctions et des sanctions »

les mots :

« et des injonctions ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La présente disposition vise à préciser et compléter les prérogatives de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) à l'issue des contrôles qu'elle mène auprès des sociétés relevant de son champ de compétence. Il est proposé de pouvoir substituer aux possibilités d'injonctions et de sanctions la simple possibilité d'émettre des injonctions, afin de permettre aux sociétés concernées d'en prendre acte et par la suite, d'engager des politiques ayant pour objectif de répondre à cette notification. Tel est l'objet de cet amendement.